



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 03/06/2026 au 04/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_465

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation place de l'Hôtel de Ville (Entreprise ART BATI pour le compte du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ART BATI sise 40 rue de la Vallée Yart - 78640 Saint-Germain-de-la-Grange, pour le compte du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, doit effectuer le prolongement du collecteur des eaux usées dans le cadre des travaux du collège Maryse Bastié,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 08 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, l'entreprise ART BATI est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur la chaussée et le trottoir du parking public situé place de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : du lundi 08 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, l'entreprise ART BATI est autorisée à neutraliser huit places de stationnement situées en zone blanche, entre le n° 10 et le n° 14 de la place de l'Hôtel de Ville.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 08 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, l'entreprise ART BATI est autorisée à neutraliser cinq places de stationnement longitudinales situées en zone bleue, au n° 14 de la place de l'Hôtel de Ville.

Article 4 : du lundi 08 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, l'entreprise ART BATI est autorisée à barrer la circulation automobile, à partir du portail du parking du collège Maryse Bastié. La circulation automobile s'effectuera en double sens de circulation place de l'Hôtel de Ville, avec la mise en place d'un régime de priorité.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ART BATI, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ART BATI sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 01 juin 2026